



Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Stroc, société anonyme, au capital de 62 425 750 Dirhams, et dont le siège social est à Had Soualem, 145 Zone Industrielle, immatriculée au Registre de Commerce de Berrechid sous le numéro 1489, sont convoqués en assemblée Générale Ordinaire, le:

29 mai 2014 à 9 heures à Stroc

Quartier Oasis, N° 8, Rue Lagramta, « Villa Antoine 3 », Casablanca

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2013;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- Quitus de l'exécution de leur mandat aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions réglementées visées par l'article 95 et suivants de la loi 17/95 ;
- Renouvellement du mandat et nomination d'administrateurs;
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette assemblée, déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titre détenus par lui, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 sur les sociétés a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration se présente comme suit:

« **PREMIERE RESOLUTION:** L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport général des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les états de synthèses, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états de synthèse et résumées dans ces rapports, et desquels il ressort un bénéfice net de 15 637 077,14 dirhams. L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs, au Président et aux Commissaires aux Comptes.

DEUXIEME RESOLUTION: L'assemblée générale, après avoir constaté que les états de synthèses font apparaître un bénéfice net de 15 637 077,14 MAD, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de l'affecter comme suit :

• Résultat de l'exercice 2013 :	15 637 077,14 dirhams
• Mise en réserve légale 5 % :	781 853,85 dirhams
• Dividendes :	0 dirham
• Solde du report à nouveau :	-111 243 770,73 dirhams

Concernant la question de la comptabilisation des pénalités de retard de paiement, l'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration de ne prendre aucune décision concernant la comptabilisation des intérêts de retard et des modalités de paiement afin de préserver la relation commerciale avec les clients de la Société.

La société a décidé de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'année 2013. Après affectation du résultat selon ce qui précède, le compte « report à nouveau » présenterait donc un solde débiteur de -111 243 770,73 dirhams.

TROISIEME RESOLUTION: L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi n° 20-05, approuve la conclusion par la Société desdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION: L'assemblée générale ordinaire fixe l'enveloppe annuelle des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration de la Société à la somme brute de un million (1 000 000,00) de dirhams.

CINQUIEME RESOLUTION: L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Hicham ZIATT, et Ronan LEGUELLEC, pour une durée de six (6) années qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Par ailleurs, suite à la démission de Monsieur Saad BENDIDI, l'assemblée générale ordinaire ratifie la décision de cooptation prise lors du Conseil d'administration en date du 24 décembre 2013 conformément à l'article 49 de la loi 17-95, pour la durée restante à courir du mandat de Monsieur Saad BENDIDI, de Monsieur Abdelkader MASNAOUI, né le 22 novembre 1944, titulaire de la CIN n° B387922, et demeurant Boulevard Abdelmoumen, angle rue Chatila à Casablanca.

Le mandat de Monsieur MASNAOUI prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Enfin, sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide désigner en qualité de nouveaux administrateurs de :

- Monsieur Yvon RAAK, né le 06 juillet 1953, de nationalité française, titulaire du passeport n°09PC21663 ; et

- Monsieur HOUGUERES Gérard, né le 28 avril 1952, de nationalité française, titulaire du passeport n°14AT35121.

Monsieur RAAK et Monsieur HOUGUERES, nouveaux administrateurs de la Société, sont désignés pour une durée de deux (2) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les nouveaux administrateurs ont fait savoir leur acceptation des fonctions qui viennent de leur être confiées et ont déclaré n'être frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION: L'assemblée générale renouvelle sur proposition du Conseil d'administration, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, le mandat du Commissaire aux Comptes AB Consulting représenté par Monsieur Amine BAAKILI.

SEPTIEME RESOLUTION: L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites.



STROC
CREATIVE CONTRACTOR